Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260211-DM_2026_029-CC
Reçu le 11/02/2026

DÉCISION MUNICIPALE

2026–

Service : Finances – commande publique
Références : ET

Objet : **AVENANT 1 AU MARCHE N°202420 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-081 en date du 10 juillet 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre - projet d'aménagements extérieurs du Centre Technique municipal à l'entreprise 2LM.

Considérant la nécessité d'ajouter des travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 février 2026 ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre - projet d'aménagements extérieurs du Centre Technique Municipal avec l'entreprise 2LM pour un montant de 28 025 € HT, soit 33 630 € TTC portant le nouveau montant maximum du marché à 102 275 € HT, soit 122 730 € TTC.

Article 2 : L'écart introduit sur la totalité du marché est de 27,40 %.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 11 FEV. 2026

MAIRIE DE COUËRON * LOIRE-ATLANTIQUE *

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
Transmise en Préfecture le :